

RÈGLEMENT

JEU-CONCOURS LIRE EN POCHE

« Littératures du Monde »

Article 1 : organisation

La Ville de Gradignan, représentée par son maire, Michel Labardin, et située allée Gaston Rodrigues - CS 50105 – 33173 Gradignan cedex, organise un jeu concours qui aura lieu du 2 au 4 octobre 2009 pour son salon du livre de poche « Lire en Poche ».

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Article 2 : participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et la gestion de ce concours.

Concernant les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La Ville de Gradignan se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute fraude entraîne l'invalidation du candidat.

Article 3 : modalités

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, les candidats doivent :

> répondre aux 10 questions suivantes :

1. Dans quel roman de Roald Dahl peut-on apprécier l'excentrique Willy Wonka ?

- a. Les deux gredins
- b. James et la grosse pêche
- c. Charlie et la chocolaterie

2. De quel pays est originaire le conte populaire « Faust » ?

- a. Pologne
- b. Autriche
- c. Allemagne

3. Dans quelle œuvre de J. R. R. Tolkien, publiée entre 1954 et 1956, trouve-t-on le roman « Le Retour du Roi » ?

- a. Le Seigneur des Anneaux
- b. Bilbo le Hobbit
- c. Le monde de Narnia

4. Quel ambassadeur dédia à Laurent de Médicis « Le Prince », livre dans lequel il étudie les différents aspects du pouvoir politique ?

- a. Boccace
- b. Machiavel
- c. Pline Le Jeune

5. Quel est le titre, en français, du premier tome de la saga « Twilight » écrite par l'américaine Stephenie Meyer ?

- a. Morsure
- b. Fascination
- c. Confrontation

6. Quel auteur italien raconte sa descente aux Enfers, puis son passage au Purgatoire et enfin son ascension au Paradis ?

- a. Virgile
- b. Pétrarque
- c. Dante

7. Dans quel pays se déroulent les intrigues policières d'Arnaldur Indridason?

- a. Danemark
- b. Norvège
- c. Islande

8. Parmi ces trois auteurs étrangers, lequel n'a jamais obtenu le Prix Nobel de littérature ?

- a. Toni Morrison
- b. Vladimir Nabokov
- c. Orhan Pamuk

9. Quel écrivain argentin a écrit « Fictions » et « Le Chiffre » ?

- a. Jorge Luis Borges
- b. Pablo Neruda
- c. Miguel de Cervantès

10. En 1995, un roman de Russell Banks est paru en France sous le titre de « Sous le règne de Bone ». Quel est son titre original?

- a. Bone's power
- b. Rule of the Bone
- c. Bone the King

> inscrire leurs coordonnées sur le bon de participation qu'ils trouveront sur la manifestation.

Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation.

La participation à ce jeu-concours prendra fin le 4 octobre 2009 à dix-neuf heures.

Les gagnants seront tirés au sort manuellement parmi les bonnes réponses par Maître LACAZE, huissier de justice à Bordeaux.

Si aucun participant n'a répondu correctement à l'ensemble des 10 questions, le gagnant sera celui qui aura trouvé le plus de bonnes réponses.

Il n'est admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Une vérification manuelle sera systématiquement effectuée. En cas de pluralité de participations, les candidats sont exclus du tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Article 4 : dotation

1er lot : 10 livres de poche
2ème lot : 8 livres de poche
3ème lot: 6 livres de poche

Article 5 : désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants se fera le mardi 6 octobre, et leur nom sera affiché sur le site internet de Lire en poche www.lireenpoche.fr.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non transmissible.

Article 6 : remise des lots

Les gagnants viendront retirer leur lot à compter du jeudi 8 octobre 2009, au Comptoir Lire en poche, sis au 6 place B. Roumégoux, à ses horaires d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 7 : convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Ville de Gradignan ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement des dites informations relatif au jeu.

Le règlement est déposé chez Maître LACAZE, huissier de justice à Bordeaux.

Il est consultable dans son intégralité sur www.lireenpoche.fr.

Une copie peut également être obtenue gratuitement auprès de la Ville de Gradignan sur simple demande écrite au Comptoir Lire en poche avant la date de clôture du jeu-concours.

Article 8 : modification ou annulation du jeu

La Ville de Gradignan se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Ville de Gradignan se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Ville de Gradignan ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : litiges et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du candidat.

La Ville de Gradignan tranchera tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement en accord avec Maître LACAZE, huissier de justice.

La Ville de Gradignan se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger ou de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 8. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Ces informations ne pourront être utilisées à d'autres fins que le jeu-concours.